



Ville de THYEZ

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU de THYEZ

Fiche d'examen au cas par cas



Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du PLU de Thyez
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 300, rue de la Mairie 74300 THYEZ 04 50 98 60 92 urbatek@mairie-thyez.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Non SCoT Mont-Blanc-Arve-Giffre en cours d'élaboration : périmètre et syndicat créés. Etudes non débutées.	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui Le territoire de Thyez est couvert par un PLU approuvé le 26 février 2018	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	6 198 habitants en 2017
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	982 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	240 m ² : évolution de l'ER9
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Cf annexe 2. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable Zones U = 329,7 ha

PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones AU = 13,3 ha Zones A = 250,4 ha Zones N = 388,8 ha
---	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE DU PLU approuvé en février 2018

ANNEXE 4 : RÈGLEMENT DU PLU approuvé en février 2018

ANNEXE 5 : PADD DU PLU approuvé en février 2018

Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.

THEMATIQUE SOCIALE : Une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable

- Prévoir l'augmentation de la croissance démographique et se donner les moyens de la maîtriser :
 - Pour répondre au rôle de la commune au sein de la 2CCAM, comme commune de 1^{ère} périphérie de Cluses,
 - Pour préserver le cadre de vie,
 - Pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements et services à proposer à la population actuelle et future.
- Prévoir une offre de logements adaptée à la population et à la morphologie du territoire Thylon.
- Un développement urbain qui tient compte des caractéristiques spécifique d'un village devenu ville et qui différencie les espaces :
 - La plaine urbaine, vers un développement raisonné en harmonie avec son contexte urbain et paysager
 - Le pied de Coteau, vers un développement maîtrisé
 - Le Coteau, vers un développement respectueux du paysage et du caractère agricole
- Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace
- Permettre l'accès au logement pour tous en confortant l'offre en logements sociaux (en cohérence avec le PLH)
- Intégrer la question du stationnement
- Développer des interconnexions entre les espaces afin d'inciter à une mobilité plus durable
- Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur.
- Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

THEMATIQUE ECONOMIQUE : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Conforter l'offre économique
- Maintenir une mixité de fonctions dans les secteurs mixtes
- Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de gestion de paysage.
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs

THEMATIQUE ENVIRONNEMENT/PAYSAGE : PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver notre environnement et notre cadre de vie par le maintien d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels
- Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie
- Agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances ou/et en écarter les nouvelles zones résidentielles
- Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource
- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 6 : arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°1 a pour but de procéder à un toilettage de certaines règles dont l'application est complexe et de réduire l'emprise d'un emplacement réservé. Pour cela il est nécessaire de :

⇒ Faire évoluer le règlement :

- de reformuler la règle relative à la circulation sécurisée des piétons dans le cas de création de voies nouvelles (articles 3),
- d'ajouter aux articles 7, la disposition qui applique les règles de recul à l'intérieur des opérations d'aménagement d'ensemble,
- de reformuler certaines dispositions de l'article 11 relatives à l'orientation des faitages, portails, adaptation à la pente,
- de reformuler la rédaction la règle de l'article 12 concernant le stationnement des cycles,
- de reprendre les conditions dans lesquelles les constructions à usage d'habitation peuvent être admises en zone UX,
- de préciser en zones A et N, les conditions pour les annexes et extensions des constructions existantes ;

⇒ Faire évoluer le règlement graphique :

- de réduire l'emplacement réservé n°9 en fonction des surfaces réellement nécessaires aux aménagements de sécurité,
- de modifier l'emplacement réservé n°20 : modifier le bénéficiaire et la destination pour ajuster aux projets affinés de la collectivité,
- de modifier l'emplacement réservé n°24 : modifier la destination pour ajuster aux projets affinés de la collectivité ;

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		Partiellement : la loi montagne s'applique aux hameaux de Nierfait, Le Crôt et Rontalon
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée Le SAGE de l'Arve
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée porte sur :

1. L'ajustement de points de détail du règlement.
2. La modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°9
3. La modification de l'objet et du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°20
4. La modification de l'objet de l'emplacement réservé n°20

ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ

ANNEXE 8 : PROJET D'ÉVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune de Thyez connaît une croissance démographique continue et soutenue depuis les années 1960. Sur la période 2012/2017, la croissance est forte avec 1,5% par an.</p> <p>La population est ainsi passée de 1281 habitants en 1968 à 5762 en 2012 puis à 6198 habitants en 2017.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>La procédure est sans incidence sur le projet démographique.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>262 logements vacants en 2017 soit 8,7% du parc de logements selon l'Insee.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs,</p>	<p>Non concerné</p>

collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	Non concerné

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...) Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			//

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap	OUI		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La commune est concernée par 2 sites : ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032 « Vallée de L'Arve » ; La modification simplifiée fait évoluer le règlement sans changer la constructibilité et réduit un emplacement réservé en zone U, dans des secteurs déjà urbanisés. La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<u>ZNIEFF DE TYPE I</u> 74000026 Mont d'Orchez - pic de l'aigle 74150001 Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons <u>ZNIEFF II</u> 7415 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		L'inventaire départemental répertorie quatre zones humides sur le territoire de Thyez. <ul style="list-style-type: none"> • 74ASTERS0208. Anterne Sud-Est / bordure de l'Arve • 74ASTERS1861 Lacs du Nanty / Le Nanty Sud-Ouest • 74ASTERS1862 Le Roset Est-Nord-Est / à l'Ouest du cimetière • 74ASTERS1863 Les Bossons Sud-Sud-Ouest / 50 m au SO du pc 475 m / S de la voie ferrée La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	OUI		L2-375 : L'Arve de la confluence du Bon Nant à Passy à la frontière suisse La MS n°1 n'impacte pas ce classement.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> L'EIE et l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvée en février 2018 identifie les continuités écologiques. La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 Juin 2014. 8 enjeux y ont été identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique. • L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue (TVB). • L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle. • L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité. • Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes.

			<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement du développement des énergies renouvelables. • L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance. • Le changement climatique et son impact sur la biodiversité. <p>Concernant Thyez, le SRADDET identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces perméables liés aux milieux terrestres • Un réservoir de biodiversité forestier sur le Mont d'Orchez • Des zones humides dans la plaine <p>La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
--	--	--	--

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		NON	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	Il existe un captage protégé par DUP sur le territoire de THYEZ mais il se situe sur les coteaux, éloignés de la modification de l'ER9.
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		NON	La MS n°1 n'impacte pas la mobilisation de la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La MS n°1 n'impacte pas la constructibilité du PLU donc n'a pas d'incidence sur le projet démographique, donc pas d'incidence également sur les questions de gestion des eaux usées.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	OUI		Règlement des EP annexé au PLU. La MS n°1 est sans effet sur cette question.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	OUI		Société T2R, 275 rue de la Poste Le terrain a été acquis par la commune et est en cours de dépollution. La MS1 n'impacte pas ces périmètres

Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<p>La commune est exposée aux phénomènes naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séisme (zone de sismicité moyenne) : Les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». • Crues torrentielles, • Mouvements de terrain (glissements de terrain, éboulement, chutes de blocs) • Inondation • Zones humides.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		<p>PPR approuvé le 19 novembre 2001. Modification n°1 du PPRi Arve approuvée le 7 mars 2014.</p> <p>La MS n°1 est sans effet sur la gestion des risques.</p>
Nuisances ?	OUI		Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<p>Sur la commune, un arrêté de classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes a été pris le 6 septembre 2011 et concerne les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Avenue des Vallées, classée en catégorie 3 •Avenue des îles, classée en catégorie 3 •Avenue du stade, classée en catégorie 3 •Avenue des Mélèzes, classé en catégorie 4 •Avenue Louis Coppel, classée en catégorie 4 •Promenade de l'Arve, classée en catégorie 4 <p>La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres..</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	OUI		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>La commune de Thyez est concernée par la ligne interurbaine Lihsa L101 ANNEMASSE - CLUSES. Les 7 arrêts sur Thyez desservent la plaine.</p> <p>Un réseau de transport urbain est mis en place sur Cluses. Il permet de desservir l'ensemble de la commune via 4 lignes. La ligne 3 - « Villages », relie le « Pressy », à proximité de Thyez, aux « Grands Champs », terminus commun aux 4 lignes.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>	OUI		<p>Révision approuvée en 2019 pour la période 2019-2023.</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	OUI		<p>Le PLU de Thyez doit prendre en compte le SRCAE, arrêté le 24 Avril 2014 par le Préfet de Région. Les objectifs de ce schéma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie. • Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. • La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. <p>Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE. En Rhône Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines.</p> <p>La commune est située en zone sensible.</p>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		NON	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- **pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;**
- **pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)**

Coordonnées de la personne à contacter		Annexe 1
		Annexe 2. Tableau des surfaces du PLU actuellement op
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 3
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 6 : arrêté de prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : plan de zonage du PLU approuvé en février 2018 Annexe 4 : règlement du PLU approuvé en février 2018 Annexe 7 : projet de règlement modifié Annexe 8 : projet d'évolution du plan de zonage Annexe 9 : additif au rapport de présentation justifiant les évolutions de la modification simplifiée n°1
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	ANNEXE 5 : PADD du PLU approuvé en février 2018
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)		
Date : Lieu : Thyez		Fabrice GYSELINCK SIGNATURE

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Service urbanisme	Mairie de THYEZ, Service Urbanisme Myriam MEYNET Tel : 04 50 98 97 17 Mail : urbatek@mairie-thyez.fr
Bureau d'études / Urbaniste	Espaces & Mutations Madame Delphine PELLETAN, Gérante 27 rue Adrastée 74650 CHAVANOD Tel : 04- 50 -69 -51-98 Mail : delphine.pelletan@espaces-et-mutations.com

ZONES URBAINES	
Ua	12,2
Ub	32,9
Uc	130,1
Ue	15,8
Uh	53,9
Um1	12,5
Um2	5,1
Uxa	54,1
Uxb	4,1
Uxc	3,9
Uz	5,2
Total U	329,7

ZONES À URBANISER	
1AUb	4,9
1AUbj	1,6
1AUc	3,9
1AUx	2,8
Total AU	13,3

ZONES AGRICOLES	
A	231,5
Aa	18,9
Total A	250,4

ZONES NATURELLES	
N	220,9
Ngv	0,7
Nj	0,4
NI	10,4
Np	8,4
Nr	147,9
Total N	388,8

TOTAL	982,1
--------------	--------------

Répartition des surfaces du PLU

